RCS : LE PUY
Code greffe : 4302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE PUY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00293
Numéro SIREN : 500 061 718
Nom ou dénomination : ABI PROFILS

Ce dépôt a été enregistré le 06/12/2013 sous le numéro de dépôt A2013/002248

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LE PUY EN VELAY

156267

Dénomination :	ABI PROFILS
Adresse :	Vaujalat Quartier de l'Abbaye 43140 la Seauve-sur-semene -FRANCE-
n° de gestion :	2007B00293
n° d'identification :	500 061 718
n° de dépôt :	A2013/002248
Date du dépôt :	06/12/2013
Pièce :	Extrait de procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 20/06/2012

156267

Greffe du Tribunal de Commerce du Puy en Velay - CS 80109 4 avenue de la Dentelle
43009 LE PUY EN VELAY Cedex
Tél : 04 71 09 00 78 - Fax : 04 71 09 28 96

07B293

ABI PROFILS
Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 Euros
Siège social : Vaujalat, Quartier de l'Abbaye – 43140 La Séauve sur Semène
500 061 718 RCS LE PUY EN VELAY

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 20 JUIN 2012

GREFFE
du TRIBUNAL de COMMERCE
06 DEC. 2013
A2013/002248
43000 LE PUY

L'an deux mille douze,
Le vingt juin à quatorze heures,

Les associés de la société ABI PROFILS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Guy CHANTEGRAILLE,
  Propriétaire de quatre vingt dix mille parts sociales — 90 000 parts

- Madame Irène CHANTEGRAILLE,
  Propriétaire de dix mille parts sociales — 10 000 parts

100 000 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur Guy CHANTEGRAILLE, gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent 100 000 parts sociales, soit la totalité des parts composant le capital social, qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Nomination du commissaire aux comptes titulaire et nomination d'un commissaire aux comptes suppléant.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011,

- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Le texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

QUATRIEME RESOLUTION

La société ayant dépassée deux des trois seuils légaux, l'assemblée générale constate que la société est désormais tenue de désigner un commissaire aux comptes titulaire, ainsi, bien entendu, qu'un commissaire aux comptes suppléant.

Après en avoir délibéré, elle décide de nommer :

- M. Franck BIRON, demeurant à SAINT CHAMOND (Loire) Parc d'Activité Stelytec, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, ainsi que,
- Mme Stéphanie JOMARD, demeurant à LYON (69 006) 21 Rue Bossuet, en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

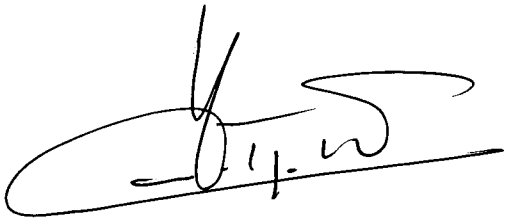
pour une période de six (6) exercices, à compter de l'exercice ouvert le 01/01/2012, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

Guy CHANTEGRAILLE



Irène CHANTEGRAILLE